

MAILLAGE ENTRE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET LE COMMERCE — PROGRAMME DE COOPÉRATION INDUSTRIELLE DE L'ACDI

Dès le début de ses travaux, le Comité a repéré des éléments qui, quoiqu'ils ne s'inscrivent pas dans le mandat du ministre du Commerce international, ont une incidence directe sur la promotion du commerce international et, à ce titre, doivent être traités dans le cadre du présent examen. Le Programme de coopération industrielle de l'ACDI constitue le plus important de ces éléments.

Recommandation n° 20

Le Programme de coopération industrielle (PCI) de l'ACDI a été établi dans le but de favoriser le développement en améliorant l'infrastructure commerciale d'un pays, c'est-à-dire dans une optique d'aide au développement. Or, ce programme a pour conséquence de promouvoir les intérêts du Canada en matière de commerce international et le PCI a aidé de nombreuses entreprises canadiennes à pénétrer des marchés en développement. En examinant ce programme, le Comité a constaté qu'il serait possible d'en accroître l'efficacité en apportant des changements structurels de manière à renforcer les liens directs entre l'aide au développement et le commerce. Le Comité recommande donc :

Que le Programme de coopération industrielle de l'ACDI relève désormais du ministre du Commerce international.

Compte tenu de ses objectifs liés au commerce international, le PCI doit être mis en oeuvre de concert avec d'autres programmes de promotion du commerce international et son orientation doit être déterminée par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Un transfert de responsabilité permettrait d'injecter dans ce programme un précieux savoir-faire dans le domaine de la politique commerciale et de la promotion du commerce tout en continuant de réduire l'écart considérable entre l'aide au développement et le commerce. La collecte de renseignements commerciaux serait davantage en harmonie avec les possibilités offertes dans ces deux domaines.

Nous recommandons non seulement de transférer la responsabilité du PCI, mais aussi d'améliorer comme suit les modalités administratives et les critères qui se rapportent à ce programme de manière à en accroître l'efficacité :

- *augmentation du recouvrement des coûts;*
- *accroissement de la visibilité du PCI;*
- *établissement de liens accrus entre, d'une part, les études préliminaires et les études de faisabilité et, d'autre part, les débouchés pour les fabricants canadiens en rendant obligatoire la déclaration des débouchés dérivés;*